

## **Saint-Germier 79340**

### **Procès-verbal du Conseil du 16 Juin 2023 à 20h30**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 juin 2023 à vingt heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du CG des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
MM– Jean-François LHERMITTE— Hubert PAILLAT – Jean-Marie PARNAUDEAU – Romain BOUJU – Laurent COUTHOUIS -Mmes Yvette BRENET - Annie BLAZART, Maryline BERTRAND-BAHEUX

M. Laurent COUTHOUIS a été désigné comme secrétaire.

**Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2023 a été approuvé.**

#### **19/23 Acquisition parcelle ZN 0023**

La parcelle ZN 00 23 se situe entre la route de Ménigoute et le parc de l'étang. D'une superficie de 1020 m<sup>2</sup>, elle peut constituer un complément intéressant au parc dans la mesure où elle a été utilisée comme parking pour la fête de l'étang et qu'elle pourra l'être prochainement pour un vide grenier.

Sa propriétaire, Mme Viviane BROST serait disposée à la vendre pour un prix de 5000€.

Le maire propose donc au conseil de l'acquérir à ce prix, dans le cadre d'un acte administratif où la commune serait représentée par Jean-Marie PARNAUDEAU, Adjoint.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **20/23 compte administratif 2022**

Le compte administratif de la commune se présente comme suit :

##### **Fonctionnement**

Dépenses	132 170.80€	Recettes	262 136.71€
Excédent	129 965.91€		

##### **Investissement**

Dépenses	109 160.88
Reste à réaliser	(7 488.00€)

Total

Recettes	201 144.45€	Excédent	91 983.57€
Résultat exercice 2022	221 949.48€		

Auquel il convient d'ajouter le résultat de clôture 2022 soit 91 419.34€ soit un excédent global de **313 362.66€** (dont toutefois 7 488€ ont déjà été affectés par le biais des restes à réaliser).

Ce résultat global est tout à fait conforme aux prévisions. Il est largement impacté par l'emprunt de 125 000€ au taux de 0.9% conclu en 2022 à titre prévisionnel. On notera toutefois :

\*Que les dépenses de fonctionnement se sont maintenues à un niveau normal et habituel de 130 à 135 k€

\* Les recettes de fonctionnement sont en forte augmentation du fait que la commune a bénéficié de deux années de rétrocession de l'IFER de la part de la CCPG.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles ont principalement concerné le cheminement piétonnier, la réfection de la route du Breuil, le terrain du jardin de la place du village, le verger participatif du parc de l'étang, l'acquisition du système d'information de la population et les études de la halle ouverte et polyvalente.

Les recettes d'investissement concernent essentiellement les subventions obtenues sur les projets de cheminement piétonnier, système d'information et verger.

L'excédent cumulé sera réutilisé pour financer les investissements de l'année 2023, à savoir la halle et l'aménagement de la place.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité, JF LHERMITTE n'ayant participé ni aux débats ni au vote

## **21/23 compte de gestion du trésorier municipal**

Le compte de gestion présenté par le trésorier présente des soldes identiques au compte administratif. Il existe toutefois une légère différence dans la comptabilisation des dépenses du cheminement piétonnier. Elles sont comptabilisées par la commune comme des réseaux de voirie (2151) alors que le trésorier en a comptabilisé une partie en 212 (aménagement de terrains). Cette différence peut avoir des conséquences en matière de récupération de la TVA par le biais du FCTVA. Toutefois, ce litige étant déjà porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers, c'est le juge qui validera par conséquent l'imputation budgétaire juste.

Sous cette réserve, le conseil est appelé à approuver le compte de gestion du receveur.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

## **22/23 Budget supplémentaire ou Décision modificative n°1**

Il convient de réutiliser l'excédent cumulé de 313 362.66€ et de le réaffecter au budget 2023 de la manière suivante, sachant que 7 488€ ont déjà été réaffecté, sous forme de reste à réaliser pour la participation au fonds de roulement du budget Cantine et transports scolaire géré par la commune de Vasles.

### ***Section de fonctionnement***

Dépenses	Recettes
6413 54 71.83 € (personnel)	002 305 874.66€
6156 5 000.00€ (entretien matériel)	

022	7 266.79€ (imprévus)
6573	2 000.00€ (cantine)
023	286 136.04€ (ordre pour équilibre)
Total	305 874.66€
	Total 1 305 874.66€

### ***Section d'investissement***

Dépenses	Recettes
001 80 286.96€	1068 87 774.96
020 127 74.92€ (imprévus)	1641 -265 849.12€ (réduction emprunts)
2151 150 00.00€ (bâtiment)	021 286 136.04€ (ordre)
Total 10 8061.88€	Total 108 061.88€

Cette affectation de résultat vise essentiellement à se donner de la souplesse dans l'utilisation des crédits, de se prémunir contre d'éventuels aléas comptables et d'éviter de multiplier les décisions modificatives budgétaires. L'objectif est de terminer l'année avec un résultat global de l'ordre de 40 000€.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

### **23/23 Approbation avant-projet aménagement cœur du bourg**

Par suite de la présentation du projet d'aménagement du cœur du bourg lors de la réunion publique du 27 mai, il convient d'approuver l'avant-projet établi par SITEA pour la partie urbaine et minérale qui pourrait être engagée à l'automne prochain. Cet avant-projet s'élève à 116 239.20€ TTC, conforme à la prévision de 120 000€ figurant au budget 2023.

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver cet avant-projet
- Autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention de 36 024 € au département des Deux Sèvres, dans le cadre du programme « ambition deux sèvres ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

### **24/23 Zone d'accélération énergie éolienne**

La loi du 10 mars 2023 demande à chaque collectivité territoriale de définir sur son ban des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, dans un délai de 6 mois, une coordination étant naturellement faite au niveau des intercommunalités, départementaux et régionaux.

Le conseil municipal a déjà eu l'occasion d'aborder ce point, notamment dans le cadre de l'approbation du PLU en 2017, en définissant un secteur Aeol, où les énergies éoliennes étaient acceptées. Ce secteur, constitué par une bande de terrain de 300 mètres de part et d'autre de l'autoroute A 10, déjà défini comme zone de bruit par un arrêté préfectoral, correspondant à une superficie de l'ordre de 25 ha soit 2% du ban communal, pourrait tout à fait compléter l'actuel parc éolien.

Le conseil municipal est donc appelé à définir ce secteur comme zone d'accélération pour les énergies éoliennes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

## **25/23 Adhésion au CAUE 79**

La commune a bénéficié du soutien du CAUE, notamment dans le cadre de la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la valorisation du parc de l'étang, et plus récemment pour définir des principes d'aménagement du secteur Au2 du plu communal.

Le CAUE 79 nous demande d'adhérer à cet organisme, pour un montant annuel de 50 €.

Le conseil est appelé à ratifier cette proposition.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

## **26/23 Programme 2024 de plantation de haies**

La commune s'est engagée à réaliser 10 km de plantation de haies. Actuellement, plus de la moitié de ce programme a été réalisé.

Un nouveau programme de 800 mètres de plantation dans les secteurs de la Boule, de l'Audouinière et des Touches est envisagé. Une consultation d'entreprises a été organisée. Les entreprises X Bois et Wibaux ayant été incapables de fournir une réponse complète, le conseil est appelé à examiner la proposition de l'entreprise Vitré qui assure l'intégralité de la prestation (préparation du sol, plantation, protection, paillage) pour un montant TTC de 11 846.56€

Le conseil est donc appelé à :

- Approuver ce devis
- Autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental, au titre du programme « bocage et vergers »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

## Débat et questions diverses

### Horodateur :

Il est tombé en panne durant l'hiver. Il faut rappeler qu'en 2018, la commune a acquis de la ville de Cholet deux horodateurs d'occasion et un lot de pièces détachées, avec un manuel d'installation. Une première difficulté rencontrée en 2018 avait été solutionnée grâce à l'intervention de deux techniciens de la ville de Cholet. La panne de l'hiver 2023 n'a pu être solutionnée dans l'immédiat, de sorte qu'une solution alternative devait impérativement être mise en place.

Le coût d'un nouvel horodateur acceptant pièces et carte et bleue est de l'ordre de 10 000€ HT avec des délais de livraison de l'ordre de 8 à 10 semaines. Heureusement, Romain BOUJU a pu réparer cette installation qui a fonctionné à nouveau à compter du 30 Avril. Néanmoins, il nous faut réfléchir à une solution alternative, si nous nous avérons incapable de le réparer une prochaine fois.

De la discussion, quelques idées font consensus :

L'acquisition d'un horodateur moderne et neuf, pour un montant de 10000€ qui ne serait amorti qu'au bout de 10 ans constitue bien une dépense dispendieuse

- En cas de nouvelles pannes, une solution pourrait être trouvée en utilisant les possibilités du magasin alimentaire de Ménigoute, qui a l'avantage d'être ouvert tous les jours, y compris le dimanche matin et qui pourrait donc vendre des tickets de pêche. Cette solution a l'aval du perceuteur.
- La fermeture de la pêche est une autre option, dans la mesure où cette activité n'est pas pratiquée par les germariens

### Aménagement de la place du cœur de bourg :

La réunion publique du 27 mai a vu la présence d'une quinzaine de participants. Les propositions de l'urbaniste n'ont pas suscité de critiques ou de refus majeurs ; il faut simplement noter l'obligation absolue de ralentir tous les véhicules sans interdire le passage des engins agricoles, indispensables à notre vie commune. De même, le filet d'eau ne devra pas constituer une gêne pour les riverains ou les piétons. Toutes ces remarques seront prises en compte dans l'élaboration du dossier PRO et devront être particulièrement suivies durant la phase chantier (notamment la pose des pavés)

Au point de vue du financement, deux dossiers distincts seront constitués. L'un pour l'aménagement proprement dit de la place (revêtement de sol en enduit grenillé, ralentisseurs, filet d'eau) et il devra bénéficier d'une subvention du département au titre de la solidarité départementale, à hauteur de 36024€. La partie jardin, théâtre de verdure, WC, clôture ressortira elle d'une enveloppe, dite de renaturation éligible au fonds vert financé par l'Etat. JM Parnaudeau a regretté ce découplage de l'opération, alors que de nombreux points communs entre elles existent (notamment tous les réseaux nécessaires aux sanitaires installés dans le jardin). JF Lhermitte a expliqué que les subventions au titre du fonds vert doivent être déposées au plus tard le 15 mars 2024 et les décisions sont connues au printemps 2024. Il est hors de question de décaler pour cette raison les travaux d'aménagement de la place.

## **Parcelle AA 100.**

Lorsque nous avons acquis ce jardin de 550 m<sup>2</sup> auprès de JL et P. CHANCONIE au prix de 8€/m<sup>2</sup>, il était avéré que nous n'avions pas besoin d'une telle surface. D'ailleurs, nous savions que Gérard LEGOUT était intéressé par la partie mitoyenne de notre terrain. Lors d'une discussion précédente en conseil, il avait été convenu que le conseil arrêterait sa position quant au partage sur la base de l'étude d'aménagement de la place confiée à Franck BUFFETEAU.

Cette étude a été réalisée et a fait l'objet d'une discussion entre G. LEGOUT et F. BUFFETEAU, puis que Gérard LEGOUT souhaitait récupérer une bande de terrain plus importante que celle dessinée par l'urbaniste.

Il convient de s'accorder sur les modalités de l'échange possible, la commune récupérant la partie de terrain mitoyenne du four à pain et de la rue du vieux Four, soit probablement autour de 90 m<sup>2</sup> et cédant la partie haute de notre terrain, soit aux alentours de 250 m<sup>2</sup>, les frais de géomètre étant partagés et la cession du surplus se faisant autour de 8€/m<sup>2</sup>. Il convient de débattre de cet échange avant que de mandater un géomètre.

Sur la discussion autour de cet échange, deux idées forces s'affrontent. D'une part, il y a consensus pour considérer l'intérêt majeur de récupérer les terrains autour du four à pain côté rue du vieux four. De l'autre, l'échange ne doit pas être disproportionné et la partie récupérée doit être significative en surface. Toute la difficulté tenant dans le fait que l'intervention d'un géomètre seule permettra de connaître exactement les surfaces à échanger, celles indiquées supra étant approximatives et probablement erronées.

## **Litige FCTVA :**

Nous avons déposé un recours officiel auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. En effet, la préfète accepte d'accéder à notre demande, sur la base des corrections faites par le trésorier. Or ce dernier d'une part refuse de reconnaître certains dépenses (notamment le réengazonnement du site, à la suite des travaux) comme des dépenses de voirie, d'autre part, il se refuse à transmettre ces corrections à la préfète.

Face à cette partie de cache-cache, la seule solution est de s'en remettre à l'arbitrage du juge, puisque les services préfectoraux se refusent à organiser une réunion commune avec le trésorier.

## **Accompagnatrice bus scolaire :**

Le service a commencé le 15 Mai dernier. Compte tenu de l'indisponibilité de Soline LORIOUX, un CDD a été confié à Patricia GILBERT jusqu'aux prochaines vacances scolaires. Le coût en est refacturé au RPI qui bénéficie d'une subvention de 50% de la région Nouvelle Aquitaine. La présence de cette accompagnatrice est indispensable pour inciter les parents d'enfants susceptibles de rentrer en toute petite section d'inscrire leur enfant. Car le maintien des 10 classes du RPI est fragile.

## **Rucher du verger :**

La première récolte a été mise en pot de 250 grammes. Il faut débattre des modalités de vente (ou de don) de cette récolte qui pourrait avoir lieu avec la fête du pain. Cette récolte sera vendue lors de la fête du pain, à raison de 2€ le pot de 250 grammes à raison d'un pot par famille.

### **Bois Pouvreau :**

Cet étang, et le parc qui y est attaché a été acquis dans les années 73 par un syndicat de communes auquel appartenait Saint Germier (avec toutes les autres communes du canton de Ménigoute, à l'exception de Vausseroux), la commune de Saint Germier y ayant contribué pour 46 000 Francs. Lors de la création de la communauté de communes du Pays Ménigoutais, les actifs de ce syndicat lui ont été transférés gratuitement. Il en a été de même lors de la création de la CCPG en 2014 qui a donc repris propriété et entretien de cet ensemble.

Aujourd'hui la CCPG est confrontée à de nombreuses difficultés financières. Elle a pratiquement abandonné la gestion de cet espace (assurée, faute de mieux par la commune de Ménigoute). Elle envisage de s'en débarrasser et propose aux communes de l'ancienne communauté de communes du pays ménigoutais, de leur vendre cet espace au prix estimé par les Domaines, à savoir 380 000€.

La question posée à ces communes est double :

Cet espace, public jusqu'à présent a-t-il vocation à le rester et est ce aux communes concernées de le prendre en charge dans le cadre d'une nouvelle structure à créer (syndicat de commune, entente communale...).

La commune de Saint Germier a-t-elle un intérêt à faire partie de cette structure reprenant l'actif et l'entretien de cet espace.

Du débat sur cette question délicate, sont ressorties les idées suivantes :

- La vocation d'espace public de Bois Pouvreau est indéniable
- Le rachat à la CCPG d'un bien acquis et financé initialement par les communes est inacceptable
- La commune de Saint Germier pourra donc s'inscrire dans une discussion tendant à ce que le domaine de Bois Pouvreau soit rendu à un groupement de communes intéressées gratuitement. L'intérêt de la commune est essentiellement de solidarité et de partage avec d'autres communes avec les lesquelles des coopérations concrètes sont nécessaires (RPI, CSC des Forges, fête du 14 Juillet)
- La participation financière de la commune à l'entretien du site et au montage d'un projet de revalorisation devra être à nouveau débattue et n'est pas évidente.

### **Monument aux morts :**

Lors de la cérémonie du 11 Novembre dernier, à l'issue d'une discussion informelle avec les anciens combattants et le président de la section locale, il a été envisagé de transférer l'actuel monument aux morts sur la place de la mairie, probablement à côté du cormier. Cet espace peut largement accueillir les participants aux cérémonies officielles, et présente l'avantage d'être proche de bâtiments publics et de la salle des fêtes où le vin d'honneur est servi traditionnellement. Toutefois, il s'agit là encore d'une idée qui devrait s'inscrire dans le projet plus global de réflexion sur la place de la mairie.

### **Parc éolien de Pamproux :**

L'audience de la cour administrative d'appel pour régler ce litige est fixée au 20 Juin à Bordeaux. Mais nous n'avons pas les propositions du commissaire du gouvernement qui sont souvent les bases de la discussion entre les juges.

### **Tarification de la cantine scolaire :**

Depuis plusieurs mois, le maire essaie de faire passer l'idée auprès de ses collègues du RPI d'adopter une tarification différenciée en matière de cantine scolaire. En effet, l'état apporte un complément de financement de 3 € par repas, aux communes qui instituent un tarif social de 1€/repas aux enfants dont le quotient familial est inférieur à 1000€. Cette idée n'est pas partagée par les autres maires du RPI qui y voient une manière de favoriser l'assistanat. Pourtant, une étude a montré que la mise en place de cette tarification modulée, maintenant le tarif maxi à 3€ et instituant un tarif à 1€ et un autre tarif intermédiaire, permettrait une hausse des recettes globales de l'ordre de 16% et donc une diminution du budget communal destiné à compenser le déficit de ce service. Il n'est pas inutile que le conseil soit saisi de cette question et en débatte.

De la discussion générale, il ressort qu'une tarification de la cantine en fonction du coefficient familial paraît tout à fait justifiée, voire plus justifiée que cette même tarification appliquée par la CCPG à d'autres activités (garderie, accueil de loisirs, etc). De ce fait, l'accueil actuel des enfants pendant les périodes hors scolaires ne semblent pas adaptés aux familles dont les parents sont actifs, JF LHERMITTE se propose d'inviter la directrice du CSC79, Patricia PIGNON lors d'un prochain conseil pour discuter notamment de ce point.

### **Parc Naturel Régional de Gâtine :**

Présentation et débat par Didier Gaillard, président du Pays de Gâtine point reporté compte tenu de l'indisponibilité de Didier Gaillard.

### **Zone d'accélération énergie éolienne :**

La loi du 10 mars 2023 sur le développement des énergies renouvelables prévoit que dans les 6 mois, tous les conseils municipaux doivent se prononcer sur des périmètres de zone d'accélération des énergies renouvelables, cette définition permettant, *ipso facto* de déterminer des zones d'exclusions.

Or dans le cadre du PLU voté en 2017, le conseil avait défini comme zone où des possibilités d'installation d'éoliennes une bande de 300 mètres de part et d'autre de l'A 10, (zone classée en Aeol au PLU), le reste du ban communal étant interdit.

Il importe donc de déterminer si le conseil maintient ce choix ou le change et délibérer en conséquence, position qui a été retenue et fait de la commune probablement la première à débattre de cette question.

### **CCPG Situation financière :**

La situation financière de la CCPG est extrêmement préoccupante. En effet, elle est confrontée à un besoin de financement en investissement de l'ordre de 2.2M€/an alors que sa capacité d'autofinancement est très faible. Face à cette situation, quatre pistes restent possibles :

- Diminuer les dépenses de fonctionnement, notamment par abandon de compétences et transfert aux communes,
- Augmentation de la fiscalité communautaire,
- Recours à des fonds de concours communaux,
- Diminuer les investissements projetés.

Pour ce qui nous concerne, il faut rappeler les investissements envisagés et votés pour le pays ménigoutais :

- Extension de la maison de l'enfance de Ménigoute (avec 3 berceaux supplémentaires),
- Création d'un espace d'accueil périscolaire à l'école primaire et au collège,
- Création d'un centre d'accueil et de loisirs à St Martin du Fouilloux.

De la discussion compliquée, il ressort que ;

- La CCPG choisira forcément un mélange de solutions, mariant fiscalité, économies et fonds de concours
- La solution fonds de concours suppose l'accord des communes, ce qui, dans le cas de Saint Germier, pourrait être acceptable si :
  - Il est adossé à un programme pluriannuel d'investissement comprenant des équipements directement indispensables pour nos concitoyens
  - Dans des limites financières acceptables, car il nous faudra arbitrer entre nos propres projets et ceux de l'intercommunalité
  - Si la CCPG consent de son côté à des efforts en termes de fonctionnement et d'investissement.

### **Zone AU2 du plu :**

Une réflexion a été lancée quant à l'avenir de la zone Au2 du Plu. L'agence nationale de cohésion des territoires a considéré qu'elle était éventuellement éligible au fonds friche et chargé de le CAUE d'une pré étude, qui conclut à l'intérêt de l'urbanisation de secteur dans le cadre d'un écoquartier. Il convient d'approfondir la réflexion en faisant intervenir des bureaux d'études compétents pour :

Estimer les coûts d'aménagement (démolition et désamiantage), des réseaux et des voiries, dans la mesure où le fonds friche prend à sa charge le déficit de l'opération.

Il faudra donc obtenir de l'agence nationale de cohésion des territoires son accord pour le financement de ces études complémentaires.

Mais l'esquisse du CAUE permet juste de valider l'intérêt de cette opération et son éligibilité au fonds friche. Affaire à suivre qui concerne en fait le moyen et le long terme.

### **Situation financière de la commune (au 14 juin 2023)**

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement : 184 874.19€	Investissement : 14 678.42€
Fonctionnement : 66 472.70€	Fonctionnement : 107 857.20€
<i>Trésorerie</i>	157 932.27€

La séance est levée à 0h30